

44

9°) Assainissement de la Ville de Saint-Denis - Deuxième tranche.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de la 2ème tranche des travaux d'assainissement de la Ville de Saint-Denis, qui a été établi par le Service des Ponts et Chaussées.

Je vais vous donner lecture de la note de présentation de ce dossier qui a été établi par M. l'Ingénieur Divisionnaire chargé de l'Arrondissement de l'Est :

Le 16 Février 1967

" L'ensemble du projet d'assainissement de la Ville de Saint-Denis a  
" été établi par le Bureau d'Etudes E.E.R. sous le contrôle des Ponts et Chaussées  
" à partir d'un plan directeur établi en Septembre 1959 par M. l'Ingénieur en  
" Chef, FONTAINE.

" Une première tranche d'un montant de 200 000 000 de Frs CFA, financée  
" par le Fonds Européen de Développement de l'Outre-Mer a été terminée en  
" 1966.

" La Commune de Saint-Denis a obtenu en 1966 une subvention à 100 %  
" sur le FIDON local, Chapitre 2045 de 30 000 000 Frs pour l'exécution d'une  
" 2ème tranche.

" Cette 2ème tranche étudiée par notre service conjointement avec le  
" SEMO comporte le réseau "eaux pluviales" et "eaux usées" dans les rues  
" Paris et de la Victoire, entre la rue F. Guyon et la mer.

Le montant du devis établi par l'Administration était de 48 795 699 Frs et le prix maximum fixé à 49 000 000 de Frs.

L'adjudication sur rabais a eu lieu à la Mairie de Saint-Denis le lundi 5 Décembre à 16 H.

Elle a donné les résultats suivants, :

- C.F.E. conjointe et solidaire avec la SOCEA + 21 %
- S.C.T.E. .... + 25 %

En conséquence, l'adjudication a été déclarée infructueuse.

La différence entre les prix de l'Administration et ceux des soumissionnaires étant très importants, une 2ème adjudication aurait donné le même résultat négatif.

Par suite, en accord avec Monsieur le Maire de Saint-Denis et Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, nous sommes entrés en pourparlers avec le mieux-disant : C.F.E. afin d'essayer de conclure un marché de gré à gré sur les bases prévues par l'Administration.

La Compagnie Française d'Entreprises a donné son accord pour exécuter les travaux prévus pour un prix global et forfaitaire de 48 795 699 Frs.

En conclusion, nous proposons que le marché de gré à gré ci-joint, soit soumis à la signature de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis et approuvé par Monsieur le Préfet.

Signé : M. NAVARRE

Vu et transmis avec avis conforme  
à Monsieur le Maire de Saint-Denis

Saint-Denis, le 20 Février 1967  
L'Ingénieur en Chef des Ponts et  
Chaussées, Directeur Départemental  
de l'Équipement.

Signé : A. JACQUENOT

Par la même occasion, je vous demande de bien vouloir confier l'étude et la surveillance des travaux en cause au Service des Ponts et Chaussées.

Il est rappelé que l'intervention de ce Service s'effectue, conformément aux prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 23 Avril 1949, lesquels comportent en particulier le mandatement d'honoraires, à son profit dans des conditions bien définies.

Mesdames, Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*M. Peris, le 21 Mars 1967*  
*et de 3 repes*  
*signe: J. Valdeville*  
*M. approuve*